



Fonds Social Européen

Programme opérationnel national (PON)
du FSE pour l'emploi et l'inclusion
en métropole 2014-2020

APPEL A PROJETS

« Levée des freins à l'emploi »

Axe prioritaire 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

Objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.

Priorité d'investissement 9.1 : L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Objectif spécifique (391)1 : *Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.*

Date de lancement de l'appel à projets :

1^{er} janvier 2021

Période de réalisation des actions prise en compte :

1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

Date limite de dépôt des dossiers sur le portail

[« Ma démarche FSE 2014-2020 »](#) :

31 mai 2021

Cadre général

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE) pour l'emploi et l'inclusion 2014-2020 placé sous l'autorité de gestion de l'Etat.

Dans le cadre d'une délégation d'une subvention globale FSE par l'Etat, le Département de la Meuse gère des crédits FSE de l'axe prioritaire 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Le Département est ainsi un **organisme intermédiaire** : il assume, via une convention de subvention globale, la responsabilité de la gestion financière d'une partie des concours alloués par la Commission européenne. Il assure à ce titre l'ensemble des activités de mise en œuvre des actions cofinancées par le FSE.

Conformément au règlement général UE n°1303 et au règlement FSE n°1304 du 17 décembre 2013 modifiés, ainsi qu'aux décisions du comité de suivi national, le recours au FSE doit être simplifié, tant du point de vue de ses objectifs (concentration sur des priorités restreintes) que du point de vue de sa gestion, notamment en réduisant la charge administrative incombant aux bénéficiaires (recours aux coûts simplifiés).

La dématérialisation des données et le recentrage des crédits du FSE sur des projets de taille importante contribuent également à améliorer le traitement des dossiers.

Enfin, la mise en place d'un nouveau suivi des participants doit permettre une mesure efficace des résultats.

Contexte

La Loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active réaffirme le rôle de chef de file du Département dans la définition et la conduite des politiques d'insertion.

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) représente un cadre stratégique de référence, par la définition d'orientations devant permettre à la fois la programmation de moyens et le développement d'actions. Le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) pose quant à lui les bases d'une action conjointe et coordonnée de l'ensemble des intervenants ; il scelle par là même leur partenariat dans l'optique d'une mise en synergie de leurs moyens, dans une logique d'accompagnement global et de proximité.

L'accès et le maintien dans l'emploi, ainsi que l'accompagnement vers l'emploi par la levée des freins s'inscrivent au cœur des actions définies dans le PDI et le PTI. Ils constituent une priorité d'intervention également au titre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

En effet, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue entre l'Etat et le Département de la Meuse vise à confirmer l'engagement de chacun dans la mobilisation d'actions concourant à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : « Renforcement des parcours », « Accompagnement globalisant », « Levée des freins à l'emploi » ou encore « Garantie d'activité » sont autant d'enjeux conventionnés au titre de cette stratégie nationale.

L'ensemble des partenaires potentiels doit pouvoir être associé et mobilisé afin de répondre à ces enjeux.

Objectifs et opérations éligibles

Il s'agit de présenter des opérations définies comme instruments de continuité de parcours. Elles pourront viser à développer des solutions répondant aux difficultés et aux freins rencontrés par les personnes dans les différentes étapes et composantes de leur parcours d'insertion.

Les opérations pourront présenter des solutions en terme de :

- mise en œuvre de formations spécifiques ou actions de professionnalisation en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours et l'acquisition de connaissances,
- mobilisation de moyens assurant au bénéficiaire la possibilité d'accéder ou de poursuivre une expérience.

Sur ce champ les opérations pourront viser les priorités suivantes :

- soutien et aide à la mobilité : conseil, diagnostic des difficultés rencontrées, accompagnement dans le parcours mobilité, soutien à l'obtention du permis de conduire, à la mise à disposition de véhicules...
- garde d'enfants : mobilisation de moyens visant à identifier des solutions de garde,
- soutien à la langue et lutte contre l'illettrisme,
- accompagnement à l'autonomie numérique...

Le principal enjeu est de créer et de proposer des moyens pertinents de sécurisation des parcours professionnels et la garantie d'activité.

Le FSE y contribue en soutenant la mise en œuvre de certaines étapes constitutives du parcours vers l'emploi visant à lever les freins sociaux notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base, d'aide à la mobilité, de garde d'enfants, d'accès au logement, ... (page 80 du PON FSE 2014-2020 validé le 10.10.2014 et téléchargeable via le portail « Ma démarche FSE 2014-2020 »)

Bénéficiaires éligibles

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion présents en Meuse et en particulier le Département, la maison de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée des freins sociaux ou professionnels à l'emploi ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés...

Groupes cibles visés par les actions éligibles

Toutes les personnes vivant en Meuse qui sont en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation ou qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Instruction, sélection et programmation

Le service gestionnaire est le service « Innovation sociale, évaluation et solidarités humaines ». Il instruit les demandes recevables et les présente à une commission ad hoc. Les demandes sont ensuite présentées à la commission permanente du Conseil départemental par le service « Affaires européennes et contractualisation », service pilote de la subvention globale FSE, ce qui permet in fine de valider la programmation. Une notification de la décision d'attribution d'une subvention FSE est alors adressée par le Président du Conseil départemental au bénéficiaire avec un projet de convention.

Les opérations validées sont ensuite présentées au comité de programmation régional pour information.

Principes directeurs du choix des opérations :

Le service s'attache à vérifier que le bénéficiaire potentiel est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

Il doit notamment s'assurer que le nombre de participants envisagés est réaliste et être en capacité de collecter les données relatives à chaque participant au moyen du questionnaire joint en annexe 1 et de les saisir dans « Ma Démarche FSE » (règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013).

Une vigilance importante est à opérer sur ce point car faute de renseignement de l'ensemble des informations dans les délais contraints, les participants ne pourront être considérés comme tels, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.

Lors de l'instruction, une attention particulière sera portée au respect des priorités transversales de l'Union européenne (égalité hommes/femmes, innovation, égalité des chances...) et des obligations de publicité du cofinancement du Fonds Social Européen.

Par ailleurs, le service s'interrogera sur l'opportunité de l'aide financière au regard de la pertinence du projet, de l'impact sur le territoire, des enjeux de l'opération, de sa cohérence avec les priorités du Programme Départemental d'Insertion et du Pacte Territorial pour l'Insertion, et de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi.

A noter qu'une étude fine sera réalisée afin de constater si les charges de gestion du dossier et de suivi de l'opération seraient supérieures aux recettes potentielles.

La demande de financement doit donner par ailleurs au service gestionnaire des garanties suffisantes en termes d'absence de sur-financement.

Enfin, le dossier d'un porteur de projet qui bénéficierait d'une subvention FSE pour une opération de même nature sur la même période sera automatiquement rejeté.

Modalités de participation du FSE

- Participation 2020 prévisionnelle maximale du FSE sur cet appel à projet : **50 000.00 €**
- Participation 2021 prévisionnelle maximale du FSE sur cet appel à projet : **100 000.00€**
- Taux d'intervention maximum : **60% du coût total TTC de l'opération**

L'opération devra comporter des contreparties nationales publiques, voire aussi, de manière non obligatoire, privées.

Les options de coûts simplifiés (application d'un des trois forfaits de dépenses) pour la prise en compte des dépenses éligibles du projet devront être utilisées au moment du dépôt de la demande FSE via le portail « Ma Démarche FSE », dans l'intérêt du porteur de projet.

Pour connaître les différents forfaits utilisables et leur mode de calcul, vous pouvez vous référer au manuel du porteur de projet accessible sur « Ma Démarche FSE ».

Les dépenses sont éligibles si elles sont :

- liées et nécessaires à l'opération et respectent les règles communautaires et nationales d'éligibilité,
- justifiables par des pièces comptables probantes (facture, bulletin de salaire...),
- acquittées au moment de la production du bilan d'exécution.

Modalités de dépôt des demandes et calendrier

Les demandes de subvention devront impérativement être déposées par l'intermédiaire du portail intitulé « Ma Démarche FSE 2014-2020 » <https://ma-demarche-fse.fr/demat/servlet/login.html> **au plus tard le 31 mai 2021**

Toutes les rubriques du dossier devront être renseignées et les pièces à joindre fournies. A défaut, l'attestation de recevabilité ne pourra être délivrée et le dossier ne pourra pas être instruit.

Démarche à suivre :

- Créer un compte porteur de projet,
- A réception du code d'activation, créer un identifiant et un mot de passe,
- Saisir en ligne la demande de financement FSE, puis la sauvegarder,
- Suivre son dossier et renseigner les indicateurs au fil de l'eau.

« Ma Démarche FSE » devient l'outil de suivi à consulter et à abonder en cours d'exécution de l'opération.

Interlocuteurs pour toute question :

Service « Innovation sociale, évaluation et solidarités humaines ».

Audrey JEANJAN – chargée de mission Insertion et Emploi – 03.29.45.76.15 ; audrey.jeanjan@meuse.fr

Sylvie POLMARD – gestionnaire insertion et Fonds Social Européen – 03.29.45.76.50 ; sylvie.polmard@meuse.fr

Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen ou par l'Initiative pour l'emploi des jeunes

Madame, Monsieur,

Vous participez à une opération cofinancée par le Fonds social européen (FSE) ou l'Initiative pour l'Emploi des jeunes (IEJ). Le FSE et l'IEJ sont des instruments de l'Union européenne pour promouvoir l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale.

L'Union européenne et la France se sont engagées à évaluer l'efficacité des actions financées par l'argent européen. Dans ce but, le règlement UE n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 rend obligatoire la collecte de certaines données sur la situation de chacune des personnes qui participent à une action.

Les données recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné :

- A connaître l'évolution de votre situation personnelle entre le début et la fin de l'action,
- A évaluer l'utilisation de l'argent du Fonds social européen en France. Certains participants pourront être recontactés dans le cadre d'enquêtes plus approfondies.

Si vous voulez participer à l'action, vous avez l'obligation de fournir les données demandées, sauf pour les questions où il existe la possibilité de répondre « Ne souhaite pas répondre/ne sait pas ».

Nous vous prions de veiller à l'exactitude, à la précision et à la lisibilité de vos réponses.

Nous vous remercions de votre coopération.

Responsable du traitement :

Le Responsable du traitement des données collectées par ce questionnaire est la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), en tant qu'autorité de gestion des programmes opérationnels nationaux du Fonds social européen (FSE) et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) de 2014 à 2020.

Ministère du travail, DGEFP, sous-direction Europe et International, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.

Destinataire des données :

Les destinataires de vos données sont les organismes chargés de la gestion du FSE et de l'IEJ en France ainsi que les autorités et services nationaux et européens chargés du contrôle de leur bonne utilisation.

Au sein de ces organismes et services, les agents ayant accès à vos données sont ceux qui ont besoin d'y avoir accès pour accomplir les missions qui leur sont confiées.

Enregistrement et conservation des données :

Les données recueillies vont être enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » par l'organisme mettant en œuvre l'action à laquelle vous participez.

Cet organisme a l'obligation de détruire ce questionnaire papier dès que les données qu'il contient auront été saisies dans le système d'information « Ma démarche FSE ».

Les données enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » seront conservées jusqu'au 31 décembre 2033 conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens.

Vos droits :

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification concernant vos données. Pour l'exercer, veuillez contacter le Délégué à la Protection des données : protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr

Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Coordonnées du participant à l'entrée dans l'opération

NOM (en capitales) :

PRENOM (en capitales) :

Date de naissance : (jj/mm/année) Sexe : homme femme

Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) :
.....

Adresse à l'entrée dans l'opération (n° et nom de rue) :

.....

Code postal : Commune :

Numéro de téléphone (mobile) :

Numéro de téléphone (domicile) :

Courriel :@.....

Date d'entrée dans l'opération : [jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets]

Nom de l'opération :

Question 1. Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'opération

Occupez-vous actuellement un emploi ? [Une seule réponse possible]

<input type="checkbox"/> 1a. Oui, un emploi de travailleur indépendant, chef d'entreprise	<input type="checkbox"/> 1b. Oui, un emploi durable (CDI ou CDD de 6 mois ou +)	<input type="checkbox"/> 1c. Oui, un emploi temporaire (intérim, CDD de moins de 6 mois)	<input type="checkbox"/> 1d. Oui, un emploi aidé (y compris IAE)
---	---	--	--

Non

→ Si oui, passez directement à la question 2

1e. Si vous n'occupez pas d'emploi, **êtes-vous en formation, en stage ou en école ?**

- Oui
 Non

1f. Si vous n'occupez pas d'emploi, **recherchez-vous actuellement activement un emploi ?**

- Oui → 1g. Si oui, depuis combien de temps cherchez-vous ? : (nombre de mois)
 Non

Question 2. Quel est le plus haut niveau de diplôme atteint ou l'année d'études la plus élevée à l'entrée dans l'opération ? [Une seule réponse possible]

- 2a. Inférieur à l'école primaire, vous n'êtes jamais allé à l'école
 2b. Primaire, 6e, 5e, 4e, 3e (secondaire 1er cycle), Diplômé Brevet des collèges, CAP, BEP, seconde professionnelle (technique cycle court)
 2c. Baccalauréat général (L, ES, S, A à E), technologique (F, G, H, STG, STI ...), bac Pro, brevet professionnel (BP)
 2d. DEUG, BTS, DUT, écoles d'infirmières, licence (L3), maîtrise, Grande école, école d'ingénieur, de commerce, master (recherche ou professionnel) (M2), DEA, DESS, doctorat

Question 3. Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap (allocation, pension ou carte d'invalidité...)?

- Oui
 Non

Question 4. Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés...)?

- Oui
 Non

Question 5. Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ?

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Question 6. Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ?

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Focus sur la définition des participants « chômeurs » ou « inactifs ».

Source : Guide et tableau de suivi des participants – DGEFP – transmis via l'ADF le 21 décembre 2015

Participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée

Définition (UE) : **Participants se déclarant sans emploi, immédiatement disponibles pour travailler et cherchant activement un emploi au 1er jour de l'intervention soutenue par le FSE, qu'ils soient ou non-inscrits auprès du service public de l'emploi**

Précisions méthodologiques (UE) :

Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservées (annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1)

Chômeur : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par le FSE, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs (DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF)

Participants inactifs

Définition (UE) : **Participants ne faisant pas partie du marché du travail au 1er jour de l'intervention soutenue par le FSE, ni en emploi, ni chômeur**

Précisions méthodologiques (UE) :

Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés (annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1)

Inactif : personne n'étant pas en emploi et n'étant pas en recherche active d'emploi ou étant indisponible pour travailler immédiatement (dans les 15 jours). Par exemple : jeunes n'ayant jamais travaillé, étudiants, stagiaires non rémunérés, personnes en incapacité de travailler, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant...), retraités, hommes et femmes au foyer, congé parental à temps complet, CLCA). Les étudiants à temps plein doivent être comptabilisés comme inactifs, même quand ils sont inscrits auprès du service public de l'emploi (DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF)

INFORMATION ET PUBLICITE

Synthèse des obligations prévues par les règlements

Bien informer sur l'action de l'Union européenne dans les États membres est un gage de la bonne utilisation de l'argent public. La réglementation sur les Fonds européens structurels et d'investissement impose des obligations de publicité et d'information pour les porteurs de projets bénéficiaires du Fonds social européen.

Ces obligations font partie intégrantes des obligations de gestion de votre subvention et elles doivent donc être appliquées correctement tout au long de la vie de votre projet FSE. Elles sont examinées dans le cadre des contrôles, y compris le contrôle de service fait.

LES TEXTES DE REFERENCE

Vos obligations en matière de publicité (1^{er} niveau) et d'information (2^{ème} niveau) sont prévues par le règlement (UE) n°1303/2013 modifié du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013.

Elles ont été précisés par le règlement d'exécution (UE) n°821/2014 de la commission européenne du 28 juillet 2014 qui pose les caractéristiques techniques (charte graphique européenne) des emblèmes et logos prévus dans le règlement général

SYNTHÈSE : LA PUBLICITE ET L'INFORMATION AU SENS DES REGLEMENTS

Qu'est-ce que la publicité au sens du règlement général ?

Pour un bénéficiaire du FSE (ou d'un des FESI), assurer la publicité dans le cadre de son projet, c'est :

FAIRE SAVOIR que son action bénéficie du soutien du Fonds social européen. Les moyens employés sont donc relativement simples à mettre en œuvre : l'apposition de logos et emblèmes sur tous les supports majeurs du projet (documentation, courrier, feuille d'émargement, site internet, affiches dans les locaux etc...). Par l'apposition ou l'affichage de logos, vous « faites savoir » que le FSE est un des cofinanceurs de votre projet. La dimension « informative » est réduite.

Qu'est-ce que l'information au sens du règlement général ?

C'est **FAIRE COMPRENDRE** par des moyens simples le sens du cofinancement européen dans votre projet. Il s'agit donc de compléter le « faire savoir » de la publicité avec des présentations qui replacent votre projet dans le programme opérationnel qui le soutient : pourquoi votre projet est-il soutenu par le FSE ? Comment contribue-t-il aux résultats recherchés par le Programme ? Qu'est-ce que le FSE et quels sont ses points communs avec votre action ? La dimension « qualitative » est plus importante que la simple « publicité ». L'information complète, en quelque sorte, la publicité en redonnant de la perspective au soutien européen dans votre projet. La rédaction d'articles et de pages sur votre site internet, la participation à de journées-rencontres ou à des portes ouvertes, une interview pour un article de presse sont des moyens d'assurer votre obligation.

LES PUBLICS VERS QUI ORIENTER VOTRE PUBLICITE ET VOTRE INFORMATION

« Faire savoir » et « Faire comprendre » ne se limitent pas aux participants de votre projet (stagiaires etc.). Vous pouvez vous adresser aux partenaires de votre projet, aux autres cofinanceurs à l'occasion de réunions ou comités, à la presse si vous êtes sollicité pour une interview (parfois à l'initiative de la DIRECCTE), voire au grand public si vous êtes participant à une journée « européenne » comme l'initiative « le Joli mois de l'Europe » qui a lieu chaque année.

De fait, vous allez parfois élaborer un document ou un support spécifique pour vous adresser à tel ou tel public. Pensez à le réutiliser. Un document produit pour vos partenaires peut parfois être réutilisable en direction des participants et inversement.

COLLECTE DES JUSTIFICATIFS

La collecte des pièces justificatives permettant de prouver le respect de vos obligations de publicité et d'information est relativement simple à la condition de l'assurer au fil de l'eau :

- garder une copie des brochures, feuilles d'émargement, courrier etc. portant les emblèmes obligatoires pour la publicité.
- Prenez des photos des affiches qui assurent la publicité de votre soutien FSE dans vos locaux, sur des stands salon, à l'occasion de journées portes ouvertes. Vous pourrez joindre une impression de ses photos à votre bilan intermédiaire ou de solde. Les photos sont des moyens simples de prouver le respect de vos obligations. Pensez-y lors de vos réunions, séminaires, journées rencontres etc.
- Faites des copies d'écran des rubriques, articles, pages consacrés à votre projet sur votre site internet.

- Collecter les éventuels articles consacrés à votre projet dans la presse ou dans des revues (y compris des brochures administratives). Il se peut que votre projet soit présenté dans une brochure éditée par la DIRECCTE. C'est une contribution indirecte au respect de votre obligation d'information à verser dans votre bilan.
- Penser à conserver l'ordre du jour d'un séminaire, réunion de partenariat FSE où vous intervenez pour présenter votre projet. La DIRECCTE vous a sollicité pour présenter votre action aux partenaires du FSE ou lors de portes ouvertes ? L'ordre du jour ou le programme vous mentionnant est une pièce justificative utile pour votre bilan car elle atteste que vous assurez une information sur votre projet dans un cadre élargi.

LA SYNTHÈSE DE VOS OBLIGATIONS

Un document complet est téléchargeable ci-après pour vous guider dans l'application de vos obligations de publicité et d'information. Il explicite les dispositions contenues dans le règlement. Voici, cependant, un résumé de vos obligations réglementaires. ELLES SONT CUMULATIVES.

1 – obligation d'apposer l'emblème de l'Union européenne sur tous les supports de votre projet.

L'emblème mentionné par le règlement est le drapeau européen. Attention ! Il obéit à des standards précis de taille et l'utilisation du logo noir et blanc est désormais exclue par le règlement. Préférez télécharger le drapeau sur l'un des sites officiels du FSE en France dont le site internet : fse.gouv.fr. L'emblème doit figurer sur tous les supports importants de votre projet : courrier, supports pédagogiques, brochures, pages internet, bloc signature d'email, affiches, supports de communications de type kakémonos etc.

2 – obligation d'apposer la mention « UNION EUROPÉENNE » à côté du drapeau européen.

C'est également une obligation du règlement général. Trop souvent, on trouve des supports portant le drapeau européen sans la mention « UNION EUROPÉENNE » à côté ou au-dessous. Or, les deux sont obligatoires. Vous trouverez dans le document d'information complet la manière d'apposer l'emblème et la mention « Union européenne » sur vos supports.

3 – obligation de mentionner le cofinancement du Fonds social européen.

Là aussi, c'est une obligation : vous devez mentionner en toutes lettres que votre projet est cofinancé par le FSE. Cette obligation remonte à 2007. Elle part du constat que l'apposition de l'emblème européen n'explicite pas suffisamment le fait que l'Union européenne soutient le projet. Elle a été maintenue pour 2014-2020.

En conséquence, vous devez faire figurer la mention suivante à côté des logos et emblèmes qui signent vos documents : « ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion » (ou « du PON « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » si votre projet est cofinancé par ce programme).

4 – obligation d'apposer le logo « L'Europe s'engage en France » ou le logo « Initiative pour l'emploi des jeunes »

La France a mis en place depuis 2007 un logo « slogan » pour mieux mettre en valeur l'intervention des fonds européens sur notre territoire. Ce logo « slogan » est « L'Europe s'engage en France ». Des variantes régionales ont été prévues pour les 27 régions. Par exemple, « L'Europe s'engage en Bretagne ».

Pour la nouvelle génération de programme, les autorités nationales ont décidé de reconduire ce logo « slogan » car il complète le drapeau européen et montre l'engagement de l'Union en France. Pour le FSE, il est obligatoire pour le PON « Emploi et Inclusion ».

Pour « l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) », il a été décidé de ne pas utiliser ce logo « slogan » L'Europe s'engage en France mais un logo spécifique « L'Europe s'engage pour l'Emploi des Jeunes ». Ce choix est motivé par la volonté d'avoir un slogan différent pour mieux identifier l'IEJ comme une initiative temporaire recherchant un effet « push » pour l'emploi des NEETs.

Ces différents logos ainsi que l'Emblème de l'Union (drapeau) sont disponibles sur le site internet fse.gouv.fr. Ils sont à utiliser en complément de l'emblème européen. En conséquence, vous devez faire figurer sur vos supports le logo slogan « L'Europe s'engage en France » et l'emblème européen (drapeau) dans tous les cas.

4 – obligation d'affichage

C'est une nouvelle obligation de la période 2014-2020. En tant que porteur de projet, il est désormais obligatoire d'apposer une affiche d'un format minimum A3 à l'entrée de votre bâtiment de façon permanente et dans un endroit bien visible. Vous pouvez apposer des affiches ailleurs dans vos locaux en complément mais a minima une affiche devra toujours être apposée à l'entrée de votre bâtiment.

Pour faciliter cette obligation, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle va élaborer une série d'affiches de différents formats (A4, A3, A2 et A1) dont les fichiers sources seront mis à votre disposition en ligne. Vous pourrez choisir l'affiche qui correspond le mieux à votre projet et en faire une impression (ou la faire imprimer).

4 – obligation d'informer sur votre site internet

Si vous disposez d'un site internet en tant qu'organisme, le règlement général vous fait désormais obligation d'assurer une information concernant votre projet FSE sur votre site.

Précision sur la place de l'emblème et des logos sur votre site internet :

Les emblèmes et logos vus aux points 1 à 4 doivent figurer en page d'accueil de votre site de façon bien visible si le projet FSE est important financièrement pour votre structure (principe de proportionnalité : le projet FSE constitue une part significative de l'activité de votre structure) ou sur la page dédiée à votre projet FSE (le projet n'est qu'un projet de votre structure parmi d'autres).

Le règlement interdit d'avoir à faire défiler la page pour voir les logos. Autrement dit, le scrolling est interdit et les logos doivent être visibles dès que l'internaute arrive sur la page d'accueil ou sur la page de votre projet FSE.

L'obligation d'informer de la vie du projet FSE sur votre site internet :

Vous devez également créer une page ou une rubrique dédiée à votre projet FSE sur votre site internet et l'actualiser régulièrement. C'est une nouvelle obligation pour 2014-2020. Le principe est proportionnel : plus le projet est important pour votre structure (il représente un pourcentage significatif de votre budget ou son montant est élevé), plus les informations disponibles doivent être complètes et alimentées au fil de l'eau. Autrement dit, il faut éviter un article d'actualité qui disparaîtra au bout de quelques jours ou de quelques semaines. Si votre projet est significatif pour votre structure, vous devez actualiser régulièrement l'avancée du projet et informer sur ses résultats.

LES OUTILS A VOTRE DISPOSITION

Les outils destinés à faciliter votre obligation de publicité et d'information sont en cours d'élaboration par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle. Cependant, vous pouvez déjà télécharger les logos vous permettant de respecter votre obligation de publicité. Des affiches seront mises à disposition des porteurs de projet d'ici juin 2015.

<http://www.emploi.gouv.fr/contenus/information-et-publicite-fonds-social-europeen-fse>

LES LIENS DES REGLEMENTS

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0320:0469:FR:PDF>

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0821&from=FR>



Ce document d'information est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion en Métropole » 2014-2020.

UNION EUROPEENNE